

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Karine Ballard](#)

<https://www.cadre21.org/membres/871296212420a9924c1a8f0d>

Date d'obtention : 2020-10-09 12:30:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une méthode qui permet une uniformité entre écoles et avec les services policiers car souvent, plusieurs élèves de plusieurs écoles peuvent être impliqués dans une même situation. De plus, c'est un guide bien détaillé pour chaque étapes d'interventions. La trousse contient toutes les informations nécessaires pour faire les interventions adéquates.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation pourra me guider à chaque étape du processus et éviter de commettre un faux pas. Je saurai exactement comment intervenir auprès d'une victime ou d'un instigateur grâce à la trousse détaillée. de plus, je saurai si cette situation doit être traitée en premier lieu par l'école ou par les policiers.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je dois, en aucun cas, regarder le contenu du téléphone cellulaire. Je dois rester neutre. Je dois suivre le protocole à la lettre et le jeune doit remplir le questionnaire de façon à ce qu'aucune suggestion de réponse ne lui soit proposée. Ainsi, au niveau légal, la preuve ne risque pas d'être compromise.